La garde à domicile

Si les parents souhaitent le service d’une personne à leur domicile, ils peuvent percevoir une allocation versée par la CAF calculée selon les revenus de la famille. Ces emplois entrent dans le cadre des emplois familiaux.

En qualité d’employeurs, les parents doivent établir un contrat de travail et déclarer l’employé(e) à l’URSSAF.

Les parents peuvent également se regrouper à plusieurs familles pour employer une même personne et ainsi mutualiser les frais du salaire de la garde de leurs enfants.

Documents
Guide de la petite enfance 2023
Liens utiles
www.pajemploi.urssaf.fr
www.caf.fr
www.mon-enfant.fr